



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**  
Convocation du 22 juin 2021

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

#### **Séance du 28 juin 2021** **Délibération 2021-38**

Le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Anahide MARDIROSSIAN, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Morgan BOUCHET donne procuration à Mouhnir BOUALITA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Christian GROS donne procuration à Anne TOURMEN,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, David MARTORANA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

---

**Objet : Règlement intérieur de l'accueil de loisirs Jacqueline Samuel « Les Eclats de rire ».**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2018\_32 du 18 juin 2018,

L'accueil de loisirs « Les Eclats de rire » fonctionne le mercredi et les vacances scolaires. Il accueille les enfants à partir de 2 ans et demi, dès qu'ils sont scolarisés, jusqu'à 12 ans les mercredis et jusqu'à 15 ans pendant les vacances scolaires.

Certaines modifications ont été apportées au règlement intérieur déjà en vigueur :

- La facturation qui se fait maintenant directement sur le portail famille, pour les parents qui ont une adresse mail.
- Un article a été ajouté sur les tarifs et les pénalités.
- Certaines précisions ont été apportées sur les départs et arrivées des enfants (notamment avec le fonctionnement du bus) ainsi que sur la santé en lien avec l'épidémie de COVID 19.

Les autres articles du règlement intérieur ne sont pas modifiés : conditions générales, modalités d'inscription, comportement et discipline, activités...

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213804230-20210629-DEL2021\_038-DE

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 29 juin 2021

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
**Sylvain LAVAL.**

